



Conv GDXX/22
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
ANNEE 2022

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

Et

Le Conseil Départemental du Jura

Dont le siège est fixé

17 rue Rouget de Lisle – 39039 LONS-LE-SAUNIER

Représenté par son Président Clément PERNOT, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « Le Conseil Départemental »

d'autre part,

Preamble

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° GDXX/22 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole –Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de participation financière au développement de l'Aéroport DOLE-JURA est fixé à 150 000 € (cent cinquante mille euros), en conformité avec la délibération du Conseil Communautaire n° GDXX/22 du 22 septembre 2022.

La subvention sera créditée au compte du Conseil Départemental du Jura à la signature de la présente convention.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le Conseil Départemental des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Le Conseil Départemental du Jura s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué à la suite de la signature de ladite convention.

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil départemental doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que le Département s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

Le Conseil Départemental s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre, le Conseil Départemental s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération aux différentes instances de suivi de la plateforme aéroportuaire.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base d'un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, portant sur la mise en œuvre du projet.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

Le Conseil Départemental s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

Le Conseil Départemental s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par le Conseil Départemental et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par le Conseil Départemental et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon

Fait à Dole, le __/__/____
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour le Conseil Départemental du Jura

Le Président,
Clément PERNOT

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par le Conseil Départemental (à fournir par celui-ci)

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par celui-ci)

ANNEXE 1

PROGRAMME VOLS HIVER 2021/2022 ET ÉTÉ 2022

PROGRAMME VOLS REGULIERS

HIVER 2021-2022 / ÉTÉ 2022

Liaison de Porto / Marrakech / Fez : RYANAIR

RYANAIR
Hiver 2021-2022
Porto (2 vols semaine)
Marrakech (1 vol semaine)
Fez (1 vol semaine)
Eté 2022
Porto (3 vols semaine)
Marrakech (2 vols semaine)
Fez (1 vol semaine)

PROGRAMME VOLS RÉGULIERS SAISONNIER

2022 DE JANVIER A MARS

Liaison régulière saisonnière de Londres : 1 vol hebdomadaire période Janvier - Mars 2022 : Ryanair

2022 DE JUIN A SEPTEMBRE

Liaison régulière saisonnière de Bastia : 2 vols hebdomadaires période Juin - Septembre 2022 : Air Corsica

PROGRAMME VOLS CHARTERS SAISONNIER

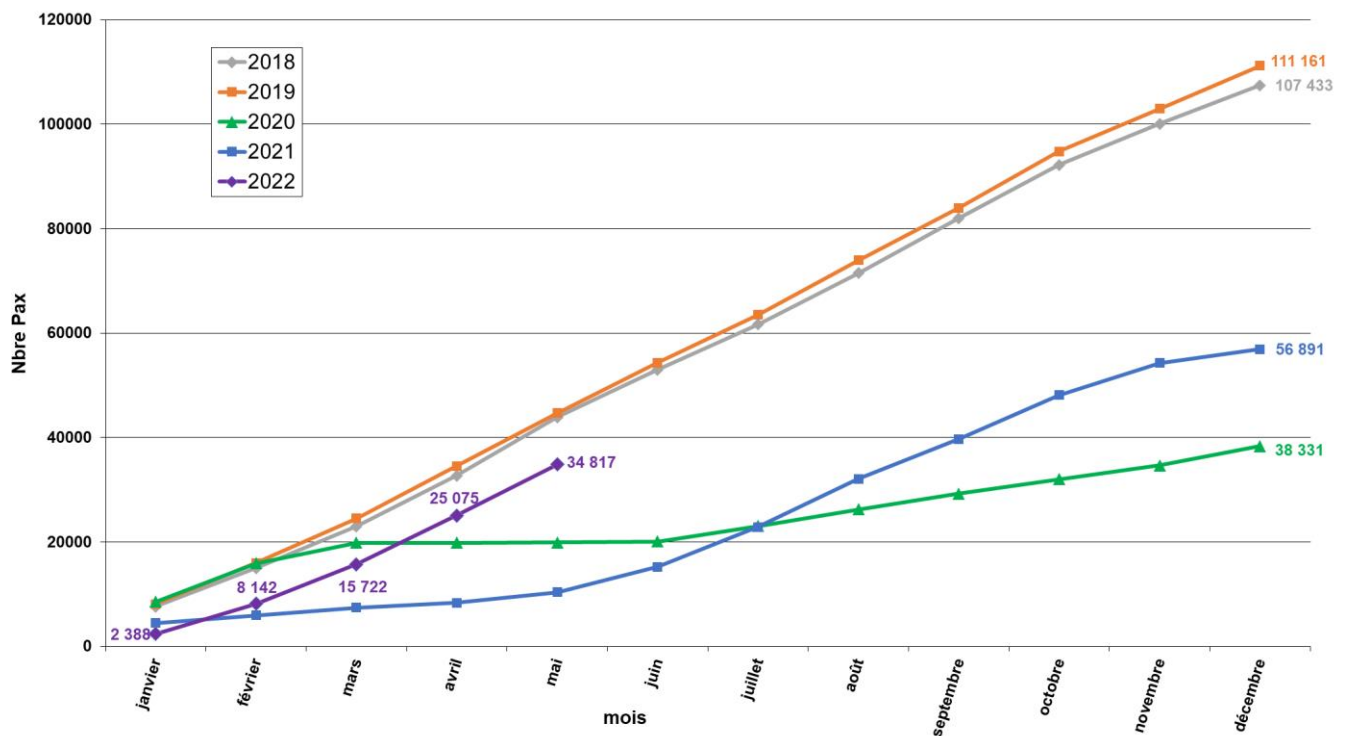
HIVER 2021-2022 / ETE 2022

Programme Top of Travel :

Destinations :

Dubrovnik, Faro, Madère, Malte, Palma, Amman, Aquaba, Porto, Lisbonne (10 vols à la date de la signature)

Fréquentation Commerciale Aéroport Dole Jura



DETAIL FREQUENTATION				
Passagers	2019	2020	2021	2022
Porto	46 590	29 006	19 866	16 626
Marrakech	35 383	14 120	8 637	10 047
Fez	17 755	10 169	5 622	5 902
Bastia	2 949	2 894	2 570	0
Londres	0	89	1 415	305
Charters	5 572	509	99	1 883
Aviation d'affaires	464	125	129	185
Vols sanitaires	46	80	75	12
Total	108 759	56 992	38 413	34 960
Mouvements	2019	2020	2021	2022
Aviation d'affaires	924	676	602	368
Réguliers	678	498	339	220
Charters	98	16	8	24
Vols sanitaires	24	46	51	6
Aviation de loisir	6 929	5 601	5 014	2 592
Armée/Mises en place/Autres	1 827	1 708	1 636	1 008
Ecole de pilotage	2 472	2 646	1 816	821
Travail aérien	138	208	131	67
Total	13 090	11 399	9 597	5 106

Situation 2022 à fin mai

**CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DOLE-JURA**

Compte d'exploitation

euros constant HT	CEP 2021	Réel 2021	CEP 2022
PRODUITS			
Redevances aéronautiques	89 472	79 960	95 057
dont redevances atterrissage	59 647	58 908	62 296
dont redevances balisage	1 385	1 274	1 400
dont redevances stationnement	8 002	10 098	8 086
dont redevances passagers	20 437	9 405	23 275
dont redevances AFIS	0	275	0
Redevances commerciales	427 809	81 222	434 776
dont assistance en escale	53 126	26 138	56 230
dont redevance/commission carburant	76 972	53 797	77 782
autres (Usage d'installation et matériel d'aéroport)	1 200	0	1 200
autres (Autres recettes commerciales)	20 522	1 342	20 737
autres (Produits des activités annexes)	6 400	-55	6 400
autres revenus <i>Parking</i>	269 590	1	272 427
Redevances domaniales	35 086	28 413	35 086
dont location des terrains	22 476	18 631	22 476
dont location des bâtiments	12 610	9 782	12 610
Taxe aéroport <i>Régalien</i>	759 611	400 008	767 566
Sous-total Chiffre d'affaires	1 311 979	589 603	1 332 485
Subventions d'exploitation Etat <i>Régalien</i>	437 779	692 909	409 785
Contribution d'exploitation collectivités	826 352	853 662	807 158
- dont Communauté d'Agglomération* du Gd Dole : 150 000 €	150 000	150 000	150 000
Sous-total Subventions publiques	1 264 131	1 546 571	1 216 943
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0	0
Reprises sur provisions Fonds de réserve <i>Parking-dév</i>	0	0	0
Autres produits / Transferts de charges	7 800	8 122	7 800
Sous-total produits d'exploitation	7 800	8 122	7 800
Produits financiers	0	1 544	0
Produits exceptionnels	0	27 087	0
TOTAL DES PRODUITS	2 583 910	2 172 928	2 557 228

euros constant HT	CEP 2021	Réel 2021	CEP 2022
CHARGES			
Achats et autres approvisionnements	367 800	258 709	369 000
dont consommations eau / énergie / carburant	54 980	54 926	54 980
dont consommations eau / énergie / carburant Régalien	17 474	16 758	17 474
dont consommations eau / énergie / carburant Parking	6 000	0	6 000
dont achats et prestations revendus	0	0	0
dont locations / crédit bail	51 282	36 111	51 282
dont nettoyage des locaux	19 200	17 536	19 200
dont entretien et réparation	67 195	55 499	68 395
dont entretien et réparation Régalien	49 959	38 606	49 959
dont entretien et réparation Parking	23 000	0	23 000
dont assurances	27 171	14 561	27 171
dont assurances Régalien	11 039	0	11 039
autres achats et approvisionnements	26 000	12 166	26 000
autres achats et approvisionnements Régalien	11 000	12 545	11 000
autres achats et approvisionnements Parking	3 500	0	3 500
Charges externes	1 046 747	678 380	1 038 998
dont personnel extérieur (sous-traitance et intérimaires)	145 000	88 619	145 000
dont personnel extérieur (sous-traitance et intérimaires) Régalien	598 200	360 596	598 200
dont rémunération d'intermédiaires et honoraires	22 000	23 376	20 000
dont publicité, publication, relations publiques	74 000	8 692	70 000
dont déplacements, missions et réceptions	10 000	5 780	8 000
dont frais postaux et télécommunication	12 000	18 160	12 000
dont services bancaires et assimilés	6 000	3 491	6 000
dont frais de siège et services support	114 000	114 074	114 000
dont redevance domaniale	60 047	55 592	60 298
autres charges externes Parking	5 500	0	5 500
Impôts et taxe	99 351	185 246	100 018
dont impôts, taxes et versements assimilés	6 300	0	6 300
dont taxe foncière	0	0	0
dont taxe sur les salaires	13 706	33 572	13 775
dont taxe sur les salaires Régalien	21 270	31 371	21 376
dont formations du personnel	10 000	4 363	10 000
dont formations du personnel Régalien	13 900	92 024	13 900
dont contribution économique et territoriale	31 675	11 341	32 167
autres impôts, taxes	2 500	12 574	2 500
Charges de personnel	844 422	862 977	844 422
dont rémunération du personnel	366 300	370 991	366 300
dont rémunération du personnel Régalien	245 600	321 371	245 600
dont charges de sécurité sociale	139 194	85 498	139 194
dont charges de sécurité sociale Régalien	93 328	85 117	93 328
Charges financières	36 483	551	32 999
dont intérêts des emprunts	0	551	0
dont intérêts des emprunts Régalien	1 542	0	533
dont intérêts des emprunts Parking	34 941	0	32 466
autres charges financières	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	99 607	68 738	82 291
dont dotation aux amortissements	0	11 705	0
dont dotation aux amortissements Régalien	25 225	27 034	7 909
dont dotation aux amortissements Parking	61 882	0	61 882
dont dotation au compte GER	12 500	12 500	12 500
autres dotations aux provisions	0	17 500	0
Charges exceptionnelles		11 079	0
Rémunération EDEIS Concessions	89 500	89 500	89 500
TOTAL DES CHARGES	2 583 910	2 155 180	2 557 228
RESULTAT AVANT IMPOTS	0	17 748	0
Participation salariés aux résultats		0	0
Impôts sur les bénéfices		3 685	0
Intéressement du Délégué		0	0
RESULTAT NET	0	14 063	0